

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017 : ARTIGAT PAGE 1

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. d'Artigat au Moulin	part de la RN 919 PK 4K680 passe à Coutiet et aboutit au lieu-dit Le Moulin	225
A2	Ch. du Hameau Marque à Artigat	part de la RN 919 PK 4K300 dans le village, passe la ferme de Murgas, les Andreaus, au Hameau de Marque et se termine au RD 919 PK 4K150	1500
A3	Ch. du Hameau de Rols	part du Hameau de Rols, passe à la ferme de Reverdy et se termine au RD 27	1450
A4	Ch. de Bajou au col de la Jonquière	part du RD 27 PK 6K 400, à droite de l'Eglise, traverse le hameau de Bajou et se termine à la limite de Durfort et du Fossat,lieu-dit Buffet	600
A5	Ch. d'Artigat à la Lèze	part de la RD 919 PK 40 dans le village, devant la place de la mairie et aboutit au RD 609 PK 0K370 à droite du calvaire au lieu-dit Les Eychadous	400
A6	Ch. d'Artigat à Thibaut et à La Bordeneuve	part du RD 609 au PK 0K500 lieu-dit Terrefort de Bélestà sur la rive de la Lèze et aboutit après la métairie de la Bordeneuve	1100
A7	Ch. de Bajou au Moulin	part du RD 27 PK 3K931 sous Espagnoulet, passe le pont du Courrelet, à la Tuilerie et se termine au Moulin	550
A8	Ch. d' Artigat à Luchau	part du RD 7 au lieu-dit le Courrelet, passe à la Métairie du Courrelet, traverse le ruisseau du même nom et aboutit à la ferme de Luchau	1300
A9	Ch. de Cazenave	part de la place du village à droite de la Mairie et aboutit à la métairie de Cazenave	610
A10	Ch. de Jacquart	part du RD 919 PK 39K990, dessert les métairies de la Pommarède, Bounine et se termine à Jacquart	1720
A11	Ch. du Touron	part du CR de Jacquart, se termine à la limite de la Commune de Lanoux	210
A13	Ch. de Carcy	part de la limite de la commune de St Martin d'Oydes et se termine à la métairie de Carcy	400
A14	Ch. de Ginoux	part de la limite de la commune de St Martin d'Oydes et se termine à la métairie de Ginoux	550
A15	Ch. de Coueychot	part du RD 27 PK 6K580 à proximité de la métairie de Jacoutet, celle de Pauquet et termine à la limite de la commune de Le Fossat	900
A16	Ch. des Lanes	part du RD 609 PK 2K230, dessert la métairie des Lanes	420
A17	Ch. de Jacoutet à Pauquet	part du RD 27 PK 6K580 à proximité de la métairie de Jacoutet, celle de Pauquet et termine à la limite de la commune de St Martin d'Oydes	260
A18	Ch. de Rodes	part de la voie communale 6 et se termine à la métairie de Rodes	650
A19	Ch. de Mécaïl	part de la RD 919 et se termine à Mécaïl	160
A20	Ch. de Latour	part de la RD 919 et se termine à Latour	100
A21	Ch. Du Fustier	part de la RD 27 et se termine au Fustier	500
A22	Ch. de Soula	part de la RD 919 passe à Lardos et se termine à Soula	500
A23	Ch. du Roudié	part de la RD 919 et se termine au Roudié	100

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017 : ARTIGAT PAGE 2

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A24	Ch. du Camping	part de la RD 919 et se termine au Camping	500
A25	Ch. des Obits	part de la RD 919 au village et se termine à la villa de Mr Salom	350
A26	Ch. de Tournemire	part du RD 609, passe à Perget et se termine à Tournemire	900
A27	Ch. de Brayle	part du A2 et se termine à Brayle	150
A29	Ch. de Bézia	part du RD 609 PK 2K050 et aboutit à la métairie de Bézia	410
A30	Ch. de Pauline d'en Bas	part de la RD 609 et se termine à Pauline d'en Bas	260
A31	Ch. de Petitoye	part du A7 et se termine à Petitoye	800
A32	Ch. de la Naoudoune	part du A13 et se termine à la Naoudoune	630
A33	Ch. De Pissepouivre	part de Goute Madère et se termine à Pissepouivre	865
A34	Ch. d'Espagnoulet-Scarras	part de la RD 27 PK , passe devant l'Espagnoulet et se termine à la métairie Scarras	660
		TOTAL	<b>19 505</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017: LA BASTIDE DE BESPLAS

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. du Canabéra	Part du boulevard de l'Est et se termine à la ferme du Canabéra	800
2	Ch. de St Valentin	Part de la RD 326 et se termine à la ferme de St Valentin	730
3	Ch. de La Bastide à Fornex	Part de la RD 628 au PK 3.180 et se termine à la limite de la commune de Fornex. (VC 201)	410
4	Ch. de La Bastide à Montbrun	Part de la RD 628 au PK 4.000 et se termine à la limite de la commune à la parcelle B 885	1940
5	Ch. de La Bastide à Pégarou	Part de la RD 628 au PK 4.163 et se termine au Hameau de Pégarou	870
6	Ch. du Rebequet	Part de la RD 326 au lieu-dit Pas de Rat et se termine à la RD 326 lieu-dit Belle Fontaine	2100
7	Rue des Nobles	Part de la place Henri Cuq jusqu'au boulevard du Coustoulou	106
8	Rue Poisson	Part de la rue des Nobles et se termine place de l'Eglise	30
9	Rue du Presbytère	Part de la rue des Nobles et se termine place de l'Eglise	30
10	Boulevard du Coustoulou	Part de la place de l'Ecole et se termine à l'Arize	150
11	Rue Costan	Part de la place Henri Cuq traverse la rue des Nobles et se termine au boulevard du Coustoulou	90
12	Rue Vidal	Part du boulevard de l'Est entre les parcelles C 99 et C104 et aboutit RD 326	25
13	Rue étroite	Part du boulevard de l'Est entre les parcelles C 113 et C116 et aboutit RD 326	25
14	Rue du moulin	Part de la RD 326 entre les parcelles C188 et C 189 et se termine devant la parcelle C 507	78
15	Rue du Barry	Part de la place de l'Est entre les parcelles C171 et C181 et se termine rue du Moulin entre les parcelles C176 et le vacant communal	79
16	Rue Authié	Part de la rue des Nobles entre les parcelles C38 et C44 et se termine Boulevard du Coustoulou	30
17	Ch. de Montbrun à Pégarou	Part de Pégarou traverse le R16 et se termine au ruisseau d'Argain	1150
18	Ch. de la Bourdasse	Part de la RD 628 et se termine au lieu-dit Ribet	393
19	Ch. de las Illos	Part du R8 et se termine aux parcelles C530 et C273	298
20	Ch. des Carrerois	Part du R4 rejoint la RD 326	210
21	Ch. de Trinqué	Part de la voie communale 4 et rejoint la ferme de Trinqué	180
22	Ch. de Traverse	Part du R9 et rejoint le R8	40
23	Ch. de Hounot	Part de la place de l'Ecole et se termine à la ferme de Hounot	210
<b>TOTAL</b>			<b>9974</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026) : LES BORDES SUR ARIZE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. de Campagne	Part de la sortie d'agglomération des Bordes ,sauve le Hameau de Lagremounal , le Hameau des Bourrets et se termine à la limite communale avec Campagne	1890
2	Grande rue Napoléon PEYRAT	Part de la RD 628 et s'arrête à l'entrée du Hameau de Rébaillou ( parcelle 2763)	210
3	Ch. de Lapeyrère	Part de la VC1 sauve le hameau de Lapeyrère et se termine à l'intersection de la VC 12	430
4	Ch. De la Montjoie	Démarre à partir du passage de la parcelle 1643 et se termine à la limite de la commune du Carla-Bayle,(droite) et se termite à la limite du Carla-Bayle	2440
5	Ch. des Caperes	Part de la parcelle 2935 après l'intersection de l'ancien chemin des Bordes et se termine à la limite communale de Sabarat	560
7	Ch. Du Cimetière des Bourrets	Part de la VC.1 et se termine au cimetière des Bourrets	60
8	Route de Camparol	Part de la VC4 , passe Camparol et se termine à la limite de Sabarat ,	1380
10	Route de Portecluse	Commence à la sortie du Hameau des Bourrets et se termine à la limite communale de Campagne/Arize	270
12	Route de la Fontaine de St Pey	Commence à la sortie du Hameau de Lagrémondal (parcelle 1104) et se termine à la Maisonnnette ( parcelle 2862)	890
13	Ch. de Guillou	Part de la RD 628 , dessert Braquebère et se termine à limite communale du Carla-Bayle	1450
14	Ch. des Lanes	Part de la RD 628 et se termine à l'intersection de la VC 17 Chem des Serres	460
16	Ch. de Montagne à Fauroux	Commence à la RD 628 , dessert Montagne ( parcelle 59) et se termine à la limite du domaine privé direction Fauroux(parcelle1508)	840
17	Ch. Des Serres	Part de la RD 628 et se termine à la ferme Les Serres (parcelle 537)	1380
		<b>TOTAL</b>	<b>12260</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026): CAMARADE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Route de Camarade	part de la RD215 au lieu-dit Plaine de Rouède, passe à Toudeillat et à Mounet et aboutit à la RD 15 au lieu-dit Les Moulis	4 560
2	Ch. de Caplong	part du Hameau de Caplong et aboutit à la RD15	610
3	Chemin de Caugna	part de la limite de la commune de Clermont, passe à Caugna, Mandrats, Pégueure, Courtade et aboutit à la RD215	3 868
4	Ch. de Rabiou	part de la RD215 et se termine à la limite domaine privé du Hameau de Rabiou	1235
5	Route de Merigon	part de la Rd 15, passe à Gorry et se termine avant Caplong (limite domaine privé)	160
6	Route de Merigon	part de la RD 15 et se termine à la ferme de la Tour ( portail)	135
7	Ch. de las Camarades des routes de Merigon	part de la RD 15 et se termine à la limite du domaine privé de la ferme de Las Camarade de Devant	710
8	Ch. de Mounetas	part de la RD 15 et se termine avant la ferme de Mounétas (Partie revétue)	680
9	Ch. de Sarrat	part de la RD 15, laisse le hameau de Lézères et se termine à la salle polyvalente	500
10	Ch. de Lezeres	part de la RD 15 et se termine à Lézères	90
11	Ch. des Peyrats	part de la RD 215 et se termine à la limite du domaine privé de la ferme des Peyrats	460
12	Route de Lasserre	part de la RD 215 et se termine à ferme de Lasserre (Partie revetue)	460
14	Ch. Du Hameau de Ponce	part de la VC 1 et se termine à la limite du domaine privé de la ferme Ponce	1510
16	Ch. de Machicot route de Clermont	part de la RD 215 et se termine à la limite du domaine privé de la ferme de Machicot	850
18	Ch. de Couminge	part de la RD 15 et se termine à l'aire de retournement du Hameau de Couminge	765
<b>TOTAL</b>			<b>16593</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026): CAMPAGNE SUR ARIZE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
VC1	Route des Bourrets	part du RD 114 et rejoint la VC 1 des Bordes sur le pont du ruisseau de Portecluse (pont des Bourrets)	690
VC2	Route de Loudas	part de la RD 114 PK 0,270 passe aux Bourdals et se termine à la limite du domaine privé de Loudas (virage)	1 750
VC3	Ch. de Garné	part de la RD 14 et se termine au chemin de Garné	500
VC4	Ch. de St Martin	part de la RN 628 PK 10,805 passe au cimetière, à Saint-Martin et se termine au bas de la cote (limite domaine privé)	990
VC5	Ch. de Pijoulet	part du RD 114 et se termine au 1 Courbaut d'en bas	1350
VC6	Route des Bourrets	part de la RD 114 et se termine à la limite communale des Bordes/Arize	370
VC9	Ch. De Marsoulies	part de la rd 114 , passe à Marsoulies , Bacou et se termine 300 m après Garou (limite domaine privé)	3210
VC12	Ch. de la station d'épuration	part de la VC 5 et se termine à la station d'épuration	200
<b>TOTAL</b>			<b>9060</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026): CARLA BAYLE PAGE 1

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. de Bordenave	part du Hameau de Bordenave et aboutit Route des crètes	530
A3	Route de Gaillard du Bosc	part de la RD 14 au lieu-dit Las Riberos, traverse Gaillac du Bosc, dessert le Souleilla et aboutit sur la commune de Daumazan	1 350
A4	Route de Cassagne	part de la route de Sieuras RD 26 à St Polit , franchit le ruisseau de Canales,coupe la RD 614 et aboutit à la limite de la commune du Fossat	2630
A8	Ch. de Danis	part de la limite de le Fossat et aboutit à Danis Peydore	125
A9	Ch. de Rouelis	part de la VC4 à la hauteur de Douilh d'en Bas traverse le ruisseau et aboutit à Souleilla de Rouelis	580
A11	Ch. des Trois Vents	part de la Route du Fossat (rd 614) sous l'Hoste, passe devant Trois Vents et aboutit à la Badoune	680
A12	Ch. du Panissa	part de l'intersection de la Route de la Lèze(rd14), dessert l'Hoste et se termine à la limite du domaine privé de Panissa	380
A13	Ch. de Jaulé	part de la Route de la Lèze(rd14) traverse le ruisseau de Panissa et aboutit devant Jaulé	365
A14	Ch. de Castanes	part de la limite de la commune d'Artigat dessert Mécail et aboutit à Castanès	1275
A15	Ch. de Jean de Laffont	part de la RD 919 et dessert le hameau de Jean de Laffont	350
A17	Ch. de Montginaud	part de la Route se Castéra (rd26) dessert l'impassé du Peyrat, les Bouchets et se termine à Montginaud	1 050
A18	Ch. de la Serre	part de la Route de Castéra (rd26), passe à Peymarty et aboutit à Serre	820
A19	Ch. de La Bourguère	part de l' intersection du Parking et de la A19, dessert le cimetière protestant, passe le ruisseau de la Dourne et aboutit à la Bourguère	2040
A20	Ch. De Charon	part de la A 94 (rt du Lac) et aboutit à la limite privé de Charon	425
A22	Ch. De Juniac	Part de la A 93 et se termine à la limite du domaine privé de Juniac	355
A23	Ch. de Scapéras	Part de la A 93 et se termine à Scapéras	510
A24	Route des Bordes	part de la Route des Crètes (A93) au Teil et se termine à la limite communale des Bordes/Arize	2280
A25	Ch. de Gouardère	part de la Route de l' Arize (rd14), dessert Gouardère Bas et se termine limite privé de Gouardère Haut	690
A27	Ch. de Robert	part de la Route de Gaillard du Bosc A3 et aboutit vingt mètres avant Robert	820
A28	Ch. de la Bourdette	part de la Route de Gallard du Bosc A3 et aboutit à la Bourdette	570
A29	Ch. de Bole	Part le RD 14 et se termine à la ferme de Bole	120

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026): CARLA BAYLE PAGE 2

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A30	Ch. de Cabanac	part de la Route de l'Arize rd 14 et aboutit à l'extrémité du Hameau	335
A31	Ch. de Lourde	part de la Route de l'Arize rd 14 dessert et se termine à la limite privé du Hameau de Lourde	335
A32	Ch. de Péguère	part du chemin de Lourde A31, arrive jusqu'à la parcelle ZL 89 , reprend à partir des ateliers municipaux et se termine sur la Route de l'Arize rd 14	410
A34	Ch. de Bellevue	part du chemin de Barthe A36 et aboutit à l'aire de retournement	600
A35	Ch. de Bellecoste	part de la Route de l'Arize rd 14, rentre dans l'impassée des Tilleuls sur 30 m et dessert la partie basse du hameau	280
A36	Ch. de Barthe	part de la Route de l'Arize rd14, et aboutit au Hameau de Barthe	1160
A37	Ch. De Martignac	part de la Route de Sieuras rd 26, passe devant le cimetière protestant de Martignac et aboutit à Brouga	900
A38	Ch. de Casemaury	part de la Route de Cassagne A4 et s'arrete à l'intersection de Douilh ( privé)	505
A39	Ch. de Gayrosse	part de la limite de Sieuras , dessert Marfaing d'en bas et Gayrosse	900
A40	Ch. de Niac	part de la Route de Sieuras rd26, dessert Seguy et aboutit à Niac	1640
A45	Ch. de les Moulins	part de la RD 14 au départ de la Route de l'Arize et de la Route de la Lèze et aboutit à l'aire de retournement	370
A46	Ch. des trois Monts	part de la RD 26 et se termine à la parcelle zd 34	75
A48	Ch . de Peyres	part de la Route de l'Arize rd14 et se termine à la limite privé de Peyres	925
A53	Ch. Bernadille	Part de la A 94 et se termine à la limite du domaine privé de Bernadille	70
A60	Ch. de Delarieu	Part de la A94 et se termine au croisement de la salle des fêtes,	40
A69	Ch. de La Courtèze	part de la Route de la Lèze rd 14 et rejoint le lieu- dit « la Courtèze »	380
A70	Ch. de la Plaine	Part de la RD 14 et se termine au portail	65
A75	Ch. de Chartès	part de la Route du Lac A94, dessert les Hauts du Lac, dessert la descente du lac jusqu'à l'entrée du parking et aboutit sur la Route de l'Arize rd14,	1220
A82	Ch . du Cimetière	part de l'Allée des Arts au cimetière et rejoint la déviation PL rd 26A	180
A83	Ch. de Peydore	part de la voie communale de Le Fossat , dessert le hameau de Peydore jusqu'au numéro "177" et l'Amandier	220
A93	Route des Crêtes	part de la Route de l'Arize (rd14) , dessert Le Baus D'En Bas, St Maychens, Cargaut et aboutit à la limite des Bordes /Arize	5955
A 94	Route du Lac	part de la Route des Crêtes A93 et aboutit sur l'Allée Des Arts,	1840
A98	Chemin d'Encausse	part du Chemin de Martignac A 37 et aboutit à Encausse	330
		<b>TOTAL</b>	36680

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017: CASTERAS

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A3	Ch. De Galinat	part de la RD 26 à Galinat	480
A4	Ch. De Las Graoussos	part de la RD 526 et passe devant le cimetière	150
B1	Rue du tour du village	de la place publique à la place publique	280
		<b>TOTAL</b>	<b>910</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026): CASTEX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
VC 1	Route de la Glesiette	de la RD 19A , passe au pied de Manzac, dessert Claous d'en bas et termine à la limite communale(partie non revetue)	1890
VC 2	Route du Village	De la RD 319 , dessert le cimetière, la Serre et se termine sur la RD 19A	1400
VC 3	Cote de Manzac	Part de la Vc1 et se termine à Manzac	615
VC 4	Route de Billa d'en Haut	Part de la Rd 26 et dessert Billa d' en haut	835
VC 6	Route de Bourdas	Part de la VC 2 et se termine à la limite domaine privé	1140
VC 8	Impasse de Taux	de la VC 2 et se termine au domaine privé	312
VC 9	Route de Maleychard	de la RD 19 à la commune de Méras	450
VC 10	Impasse de Tucol	de la RD 19 à la limite du domaine privé	210
VC 12	Route de Rugaud	de la RD 319 et se termine au bout du chemin revetu	700
VC 13	Route Les Claous	Part de la Vc 1 et se termine à la limite du domaine privé	725
VC 17	Route de Poutet	Part de la limite communale de daumazan et dessert Poutet à gauche et Poutet à droite jusqu'à la limite du domaine privé	620
		<b>TOTAL</b>	<b>8897</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017: DAUMAZAN SUR ARIZE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. du Carla-Bayle à Daumazan, dit "Chemin du Long"	Part de la RN 628, en direction de « Batégas » et se termine à la limite de la commune du Carla-Bayle, avant « Le Souleilla »	1 950
2	Ch. de Daumazan à Montbrun, dit "Chemin de Montbrun"	Part du Champ de Mars et arrive en limite de commune	1 900
3	Ch. de la Plagne	Part de la RD 19 et arrive à la ferme de Couteret	1 334
4	Ch. De Lancire	Part du chemin de Loumet et arrive en bout de parcelle 2347	200
5	Ch. de Daumazan à Lasserre	Part de la Croix des Potiers, passe à la Croix de Loumet et se termine à l'embranchement de Lasserre (VC)	1 615
6	Voie communale de Cazères à Daumazan dit "chemin de Baloy"	Part de la RD 628, entre les 179 et 84, arrive en début de parcelle 2256	867
7	Ch. de Rougère	Part de la RD 19 et arrive à la limite de la commune de Castex	1 200
13	Rue des Potiers	Part du Quai du ruisseau de Montbrun, traverse le ruisseau de Montbrun jusqu'à la parcelle 954 et 976	183
14	Ch. Du Paycherot	Part des parcelles 953 et 935 jusqu'aux parcelles 954 et 980	222
15	Impasse des Pradettes	Part entre les parcelles B2362 et 2363 et se termine en début de parcelle B 2592 et 2593	170
16	Rue de la Poste	part de la RD 628, route de Toulouse, contourne le bâtiment de la Poste en longeant les parcelles B 2120, 2587 , 2575, 2113et 2547	175
17	Rue Lucien Leclerc	Part du chemin de Montbrun et finit en bout des parcelles 2754 et 2759	80
18	Rue Charles Sans Leroy	En forme de croissant, la rue débouche aux deux extrémités sur le chemin de Montbrun et dessert les parcelles 2761, 2760, 2762, 2763, 2764, 2765 2766 et 2767	188
19	Rue et Impasse Albert Périllou	Partent du chemin de Montbrun et desservent les parcelles 2770, 2769, 2768,2777, 2771, 2772 et 2773	105
20	Rue Isabelle Sandy	Part du chemin de Montbrun et se termine en début des parcelles 2652 et 2658	153
21	Rue Roger Lacombe	Part du chemin de Montbrun et arrive en début de parcelle 2804	67
22	Rue de Borde de Naut	Part du chemin de Montbrun et arrive à la RD 19	153
23	Chemin des Pradasses	Chemin reliant les RD 628 et RD 19 et desserte du lotissement des Pradasses	480
24	Ancien chemin de La Trille	Part de la RD 628 et arrive au chemin de Daumazan à Daumazan	158
25	Ch. de la station d'épuration, dit "chemin du Moulin"	Part de la D628, arrive à la station d'épuration en chemin communal parcelle 2326	484
26	Voie communale du Barraca	Part de la RD 326 et arrive en fin de parcelle A 22	148
27	Impasse de la route de Montbrun	Part de la RD 1, contourne la parcelle B 656 et se termine en bout de parcelle B 648	997
28	Ch. De Menjou	Part du chemin de Montbrun et arrive en bordure du ruisseau en fin de parcelle 742	516
29	Place de l'a Guinguette	Part de l'angle de la parcelle 980, limitée par la RD 628 jusqu'à l'angle de la parcelle 1511	46
30	Place du Hameau du Barraca	Limitée par les parcelles 38, 39, 1758, 22, 21 20, 29, 28 et 24	62
		<b>TOTAL</b>	<b>13 453</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017: DURFORT

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch . De Durfort à Pierrettes	part de la RD 314 dessert la métairie de Pierrettes et aboutit à la RD714	860
A2	Ch. de Tapio à Ticol	part de la RD14 et aboutit à la ferme Ticol	450
A3	Ch. de Gaudi	part de la RD 714 à la limite de la commune d'Esplas et se termine 682 m avant la ferme de Gaudi	800
A4	Ch. de Miréou	part de la RD 714 passe la Bourdelle,Loum et aboutit à Miréou	1 300
A5	Ch. de Coujoulas	part de la RD 314 passe à Borde Grande et se termine près de la ferme de Gaillou	800
A6	Ch. de Cassagne	part du VC5 et aboutit à Cassagne	410
A7	Ch. des Anglats	part de la RD714, passe devant la ferme des Anglats pour aboutir à la ferme les Mandrettes	600
A8	Ch. de Gaudi	prolongation du VC3 et se termine à Gaudi	682
A9	Ch. de Malaureille	prolongation du VC2 et aboutit à Malaureille	560
A10	Ch. du Bourdieu	part de la RD14 et aboutit au camping le Bourdieu	330
A11	Ch. de Caytiou	Part du VC10 et aboutit à Caytiou	420
		<b>TOTAL</b>	<b>7212</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026): FORNEX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Route du Village	part de la Rd 43(intersection avec la VC 12), passe devant Fornex et rejoint la Rd 43 sous Serde	1532
2	Route de la Castellane	part de la Rd 43 jusqu'à la limite de la Bastide de Besplas	510
3	Ch. De Lazérau	part de la VC 1 (Route du village) et aboutit à Lazérau	2240
4	Route Pis	part de la Rd 43 et se termine à Pis	1710
5	Impasse de Sirouan	part de la VC4 (Route de Pis) et se termine à Sirouan	305
6	Route d'Argain	Part de la RD 43a à Gajan et se termine vers Argain limite Montesquieu Volvestre	220
7	Route de Berdoulet	part de la RD 43 et se termine direction Berdoulet , limite de La Bastide de Besplas	395
8	Impasse de Bazart	part de la VC 4 (Route de Pis) et se termine à Bazart	478
9	Impasse de Peillet	part de la VC 3 (Chem de Lazérau) et se termine à Peillet	318
11	Ch. de l'Église	part de la Vc 1 (Route du village) et aboutit à l'Eglise	123
12	Route de la Guérite	part de la Rd 628 et se termine à la Rd 43 (intersection avec la VC 1)	346
13	Impasse de Maucap	part de la Rd 43a et se termine à Maucap	140
14	Impasse de Bayle	part de la Rd 43 et se termine à Bayle	72
15	Impasse d'Icard	part d'extremité de la place du village et se termine à Icard	126
16	Impasse de la Métairie d'en haut	Part de la VC1( route du village) et se termine à la limite du domaine privé	150
17	Impasse de Bernard Juan	Part de la VC3( Route de Lazerau) et se termine à Bernard Jouan	240
		<b>TOTAL</b>	8905

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017: LE FOSSAT PAGE 1

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. du Fossat au Carla Bayle	part du moulin de Cassagne à la limite de la commune du Carla Bayle, passe la ferme de Bouthoulot, traverse le Hameau de Pouteau et aboutit à la RD919	1 615
A2	Ch. du Fossat à Bajou	part de la RD14, franchit le ruisseau de Riboulet, passe la ferme Raymont au Boue, passe Mondounet et aboutit à la limite de la commune d'Artigat	4 300
A3	Ch. du Fossat au Coutiol	part de la RD14 au pont de la Lèze passe devant le cimetière St André, passe les fermes de Michelet, Coffe, Coutiol et aboutit sur le VC26	4 400
A4	Ch. du Fossat à Pigassou	part de la VC1 dans le Hameau de Pigassou passe à Pigassou et aboutit à la limite de la commune de Ste Suzanne	450
A5	Ch. du Fossat à Bajou	part de la VC3, passe Caoutelle, Sarda et aboutit à la limite des voies communales VC3 et VC26	1 880
A6	Ch. du Fossat à Bouleng	part de la VC3 au lieu-dit Michelet passe le Brau,Bouleng et aboutit à la limite de la commune de Villeneuve du Latou au lieu-dit Péré	2 500
A8	Ch. du Fossat à Montgimel	part de la VC1 passe la métairie de Bousquet et aboutit à Montgimel	410
A9	Ch. d'Esplas à Vittoria	part de la RD919 au lieu-dit Esplas,franchit la Lèze, longe la commune de St Suzanne et aboutit à la ferme de Vittoria	450
A10	Ch. de Pouteau	part de la VC4 à Pouteau et aboutit à la RD919	180
A11	Ch. de Castang	part de la VC4 au lieu-dit Castang et aboutit à la RD919	225
A13	Ch. de St Suzanne à St André	part de la limite de la commune de Ste Suzanne au lieu-dit Vittoria, passe devant les fermes de Rasclat et Pettecombe et aboutit à la VC3 au lieu-dit St André	1 480
A14	Ch. de Pigassou	part de la VC4 au lieu-dit Pigassou et aboutit à la VC11 au lieu-dit Castang	480
A16	Ch. du Bugat	part de la RD614 au lieu-dit Boulbennes de la Pélude et aboutit à devant Bugat	620
A17	Ch. du Pastelier	part de la RD614 au lieu-dit Cap de Salle et aboutit au moulin Pastelier	290
A18	Ch. de Pébroc	part de la RD919 passe Moulet, Peybroc d'en haut et aboutit à la VC19	527
A19	Ch. de Mongea	part de la RD919 au lieu-dit Couechot, passe à Peybroc d'en Haut, le Mongea et aboutit à la RD614	1 165
A20	Ch. de Guillassou à Sarda	part de la VC5 passe Guillassou et Coudroye et aboutit à la VC5 au lieu-dit Sarda	1 850
A21	Ch. de Guillassou	part de la VC3 et aboutit à la fin de la parcelle N°83	100
A22	Ch. de Beauregard	part de la VC3 au lieu-dit St André	1 800
A24	Ch. de Giscanelle	part de la VC3 et aboutit à la ferme Giscanelle	300
A25	Ch. de la Planette	part de la limite de la commune de Ste Suzanne, passe la Planette et aboutit à la VC6	1 100
A26	Ch. de Sarda à la Jonquière	part de la limite des VC3 et 5 et aboutit à la Jonquière sur la RD14	1 500

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017: LE FOSSAT PAGE 2

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A27	Ch. de La Jonquièr à Bajou	part de la RD14 passe Cubières et aboutit à la limite d'Artigat	1 000
A28	Ch. du Stade	part de la rue B1 et aboutit au Stade	105
A30	Ch. du Bousquet	part de la VC8 et aboutit à la ferme au Bousquet	50
A33	Ch. du Camping à Thomas	part de la RD919 longe le camping et aboutit sur la RD919 au lieu-dit Thomas	550
A34	Ch. des Cantonniers	part de la VC33 et aboutit au bord de la Lèze	40
A37	Ch. impasse de Pétricou	part de la VC29 et aboutit au lieu-dit La Borde	65
A38	Ch. de la côte de Guillassou	part de la VC3 et aboutit au lieu-dit Côte de Guillassou	250
A39	Ch. du Lotissement Montplaisir	part de la RD14 dessert le lotissement et aboutit à la VC2	355
A40	Ch. du Lotissement de Pleyche	part de la RD614 et dessert le lotissement Pleyche	775
<b>TOTAL</b>			<b>30 812</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026): GABRE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. de Gouazé à Gabre	part du RD 1a passe à les Termes, Comavère et se termine à la VC 16 ( Hameau de Gouazé )	3640
2	Ch. de A Men Jouane au VC n°1	part du croisement de la VC 1 , Terre rouge et se termine à Soulembel( fin de partie revétue)	1585
3	Ch. du RD 1 à la limite Nord du village	part du RD 1a traverse le village de Gabre et se termine à l'embranchement du chemin de Caychale et de l'ancien chemin vicinal de Sabarat	200
4	Ch. de Couly au RD 1	part du RD 1 au Pas del Roc et se termine au lieu dit Couly en direction de Carcoupet (partie revétue).	325
5	Ch. de Rieutailhol au VC 1	part du VC 1 longe le ruisseau de Paycherot et se termine au croisement de Rieutailhol	850
7	Ch. du Gat Loup	part de la VC n°1 passe à Montauriol et se termine à Gat Loup	1 050
8	Ch. de Lalaque	part de la VC 7 et se termine à Lalaque	300
9	Ch. de Courtalas	part du VC n°1 se termine à la limite domaine privé de Courtalas	180
10	Ch. Las Termes	part du VC n°1 et fini au lieu dit Las Termes	70
11	Ch. de la Plane	part de la VC10 au lieu dit "Lastermes" et se termine à la ferme de La Plane (limite domaine privé)	90
12	Ch. de Magnoua	part de la VC n°1 et se termine à la limite du domaine privé	70
13	Ch de Feytis	part de la VC n°2 au lieu dit "Terre Rouge" et se termine au virage du hameau de Feytis	270
16	Ch. de Gouazé	part de la VC 1 et fini au hameau de Gouazé	160
17	Ch. de Coudère	part du VC n° 3 et fini au lieu-dit Coudère	1095
19	Ch. de Pontet d'en Haut	part de la RD1 a et fini à la ferme	70
21	Nouveau chemin de Mondély	part de la VC N°2 et se termine à la limite de La Bastide de Sérou	560
22	Ch. de Tardieu	part de la RD1a jusqu'au lieu dit Tardieu (partie revétue)	635
23	Ch. de Las Murasses	part de la RD1a jusqu'à l'entrée du lieu dit Las Murasses	50
24	Ch. de Las Tourasses	part de la RD1 a jusqu'au lieu dit Las Tourasses	240
25	Ch. de Mallet	part de la VC 5 jusqu'au lieu dit Mallet	245
		TOTAL	11685

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017: LANOUX

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. de Mangane au Chateau	part de la RD919 passe devant Bousquet, Chalans et Mangane et aboutit à la RD39	1 960
A2	Ch. de l'Eglise	part de la RD39 et aboutit à l'Église	180
A3	Ch. de Lanoux à Artigat	part de la RD 39 passe devant la ferme du Touron et et se termine à la limite d'Artigat	1 542
A4	Ch. de la Serbe	part de la RD 39 et se termine devant la Serbe	210
A5	Ch. de Roujas	part de la RD39 et se termine devant Roujas	130
A6	Ch. de Bordenave	part de la RD39 et se termine devant Bordenave	100
A7	Ch. de Naoudounet ou Bouzics	part du VC1 passe devant les Bouzics, Souleillou et se termine sur la RD39	667
B1	Rue du Chateau	part de la VC1 et fait le tour du Chateau	189
		<b>TOTAL</b>	<b>4978</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026): LEZAT SUR LEZE PAGE 1

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Route des Ressegayres	part de la VC2 passe à la ferme de Mestre-Bidaou, Hameau des Ressegayres d'en Bas, Hameau des Ressegayres d'en Haut et se termine à la limite Haute garonne	1800
A2	Impasse de Goutemajou	part de la RD919 passe devant le lieu-dit Constastie et se termine à l'entrée du hameau Goutemajou	280
A3	Route d' Escayre	part 30 mètres avant le pont du Rosé , laisse la A8 et la A9, la A 14 , la 27, passe devant Richou et aboutit à la limite communale de St Ybars A 6 ( lieu-dit Touscat)	4440
A4	Petite route de St Sulpice sur Lèze	part de la RD19B lieu-dit Rejole, passe au moulin de Courtaud, laisse la A13 sur sa droite et se termine à la limite communale de St Sulpice sur Lèze	2950
A5	Route de Montgazin	Part de l'intersection avec la A 18 (Chemin des Plapes) et aboutit à la limite communale de Montgazin (Cantalou)	3300
A7	Route le Bosco	part de l'intersection avec la A 35 (Lotissement de Pountet et Grillou), laisse sur sa droite la A23, passe près des fermes Rome et Miquéou et se termine à l'intersection de la A24 (route de Lastronques)	2420
A8	Petite Route de Malsang	part de la RD19B et se termine à l'intersection de la A3	1 000
A9	Petite Route de St Ybars	part de l'intersection avec la A3 , et se termine à la limite communale de St Ybars (pont )	3 260
A10	Impasse de l'Hermitage	Part de la rue du faubourg de St Antoine et se termine sur la place de la chapelle	440
A11	Route de Fontvermeil	part de la RD 19B , passe devant le hameau de la Rougère et se termine à l'intersection de la A3	4335
A13	Route de Lavalette	part de la A4, dessert Souleyas d'en Bas, Soula, Souleyas, la Plaine, Coulaou, Pailhes, Labric, Bonrepos, la Pouzanque, Lavalette et se termine à la limite communale de Esperce	3 180
A14	Route de l' Embarasse	part de la A3 dessert les fermes Guitard, Mares, Lambarasse et se termine à la limite communale de St Ybars	1960
A15	Route du Randonneur	part de la RD 626B dessert les fermes de Lasserio, Campourci, le Cantou, Cazaublingue Boyer et se termine sur la RD626B	3215
A 17	Route de Pis	part de la limite communale de Castagnac dessert les fermes de Patience, de Campredon et se termine à la limite communale de Latrapé	780
A18	Ch. des Plapes	part de l'intersection avec la A7 et se termine à la A5	775
A20	Ch. Du Pas de la Crabe	part de la RD919 , dessert la Z.I du Lachet et se termine au chemin communal	1320
A21	Impasse du Lachet	part de la A 20 et dessert la Z.I. de Lachet amont	330
A22	Impasse du Basqui	part de la RD919 et se termine à l'entrée du parking du lac	120
A23	Route de la Barthète	part de la A7 et se termine limite DP ( virage) de la ferme Méra	1070
A 24	Route de Lastronques	part de la RD919 , laisse la A7 sur sa gauche, passe au bas de Lastronques et se termine à la limite communale de Montgazin	2500
A 25	Chemin de Pouticaire	part de la limite communale de Lacaugne et se termine à l'accès de la ferme de Misère	490

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026): LEZAT SUR LEZE PAGE 2

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A 27	Chemin de Gène	Part de la A3 , passe à couderle et se termine à la limite DP de Gène (partie revétue)	980
A 29	Ch. de Manciannes	part du A7 et se termine à la limite domaine privé de Rome le Neuf	380
A 30	Ch. de la Déchetterie	Part de la A 18 et se termine au portail de la déchetterie	180
A 31	Chemin du Coustou	part de la A 9 et se termine à la limite domaine privé,	330
A 43	Chemin de Guillot	part de la A 24 et se termine à Canalis	650
A56	Chemin de Las Pouilles	Part de la Rd 19b et se termine à la limite du domaine privé	590
R22	Faubourg du Moulin	part de la RD19B lieu-dit Caquerre et se termine à l'entrée d'agglo(enrobés)	340
<b>TOTAL</b>			<b>43415</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017: LOUBAUT

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017: LE MAS D'AZIL PAGE 1

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. de la Raynaude à la RD 119	part de la RN 119 et se termine à la place du hameau de Raynaude	756
2	Ch. de Plagne à Pailhol	part du RD 49 passe à Plagne Gouzy et se termine au hameau de Pailhol	1 850
4	Ch. du Mas d'Azil à Pontic	part du Mas d'Azil en prolongement de la rue du Castéra passe à Caoué, Lalique et se termine à Pontic à l'embranchement du chemin Périssère	2 726
5	Ch. des Plâtrières de Gausserang à la RD 119	part de la RD 119 passe à Gausserang et se termine aux Plâtrières de Gausserang (gîte de Sarradas)	1 060
6	Route du Dolmen	part de la RD419 à proximité du pont sur l'Arize, passe à Frescaty et se termine à Commavère (tracé prolongé de Lasserre à Comavère)	4 480
7	Ch. de Lamothe à la RD 15	part du RD 15 franchit le ruisseau de Camarade et se termine au hameau de Lamothe à la VC 112	610
8	Ch. de Balança à la RD 119	part de la RD 119 au lieu dit "Le Saut" et se termine au hameau de Balança	207
12	Ch. de Caoué de Coume	Part de la VC 119 et se termine à Caoué de Coume	260
15	Ch. de Peyramond	Part de la VC 4 et se termine à Peyramond (partie revêtue)	585
16	Ch. de Périssère	Part de la VC4 et se termine à Périssère	340
19	Ch. Traverse Arize à Maury	Par de la RD119, traverse l'Arize et aboutit à la VC 119	290
102	Ch. de Peyboué	part de la RD 119 au Mas d'Azil au faubourg près du lavoir, passe à Peyboué et aboutit à la VC n°4 à Foumbarascou (tracé modifié)	623
103	Ch. de Baluet	part du RD 15 au Saret se termine à Baluet (à Capes en bas de Baluet)	630
105	Ch. du Mesplé	part de la RD 419 au cimetière, en direction du Mesplé et se termine à l'embranchement de Brusquette	218
108	Ch. de Millorat	part du RD 15 , passe à Lamargie et se termine à Milhorat (tracé modifié)	1 470
109	Ch. de Lafage	part de Lafage et aboutit à la VC n°6 près de l'embranchement de Lasserre	490
110	Ch. de la Querette	part de la VC n°6 et se termine à La Quérette en passant au Tucol (tracé modifié)	2 080
111	Ch. de Bidot	part de la VC6 à Frescaty et se termine à Bidot (tracé modifié , via un bout de VC 108 abandonné)	1 460
112	Ch. du Gay	Part de la RD15 et se termine à Rouaix (tracé modifié)	560
115	Ch. de Lassalette	part de la VC 6 et se termine au lieu dit Lassalette (tracé modifié)	635
119	Ch. de Coume	part de la RD 49 près de Plagne et se termine en bas de la ferme de Coume	500

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017: LE MAS D'AZIL PAGE 2

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
120	Ch. du Cazai	part de la VC n°6 et se termine au Cazal	210
122	Ch. de la Gloriette	part de la VC n°115 au lieu dit « La Gloriette » longe le ruisseau de Barthe qu'il franchit ensuite et où il se termine	150
123	Ch. de Malepugne	part de la VC n°115 au lieu dit 'La Gloriette", se dirige au Nord vers Bellevue et se termine au Nord à la Parcellle n°743 section A	325
124	Ch. de la Périsse	Part de la VC123 et arrive à la Périsse (section revêtue)	115
201	Ch. de la Grotte	part du RD 49 au pont de Roquebrune, passe sur la grotte et aboutit à la RN 119 au droit de l'ancienne station de filtrage des eaux	1 649
202	Ch. du hameau de Lasserre au C 6	part du C 6 et se termine au hameau de Lasserre	200
301	Ch. de Fouchet	Part de la RD15 et se termine au hameau de Fouychet	1 010
302	Ch. du Pélut	Part de la VC 301 et se termine au hameau du Pélut	175
303	Ch. du Plech	Part de la VC 303 à Ferme Le Pleich	120
304	Ch. du Peyret	Part de la RD 49 et se termine au Peyret	1 400
305	Ch. de la Poustoule	Part de la RD 15 et se termine à Lapostoul (partie revêtue)	715
306	Ch. de Seignas	Part de la RD15 et se termine à Seignas Haut	1 290
307	Ch. de Lessé	Part de la VC 201 et se termine à Lessé	810
308	Ch. de Coume	Part de la VC 119 et aboutit à la ferme de Coume	315
309	Ch. de Millade	Part de la VC 4 à Caoué et se termine à Millade	1 120
310	Ch. du Prugnou	Part de la RD 49 jusqu'au Prugnou	95
		<b>TOTAL</b>	<b>31529</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017: MERAS

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017: MONESPLE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. de la Mairie	part de la RD54 et aboutit à l'impassé de la Mairie	105
A2	Ch. des Fontanelles	part de la RD54 et aboutit aux Fontanelles	1 490
A3	Ch. de l'Eglise	part de la VC2 et aboutit à l'Eglise	340
A4	Ch. du Pré de Bé	part de la RD54 et aboutit à la limite communale de Montegut	680
		<b>TOTAL</b>	<b>2615</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017: MONTFA

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
1	Ch. du Hameau des Durrieux à Montfa	Part du hameau des Durrieux et se termine au RD 114 de Montfa	950
2	Ch. de Berdot	part de la RD 114 et se termine à l'entrée du hameau	450
3	Ch. de Coudougnès	part du CC1 et se termine à la ferme de Coudougnès	1 132
4	Ch. de Fouche	part du CR n° 7 et se termine à la ferme de Fouche	680
<b>TOTAL</b>			<b>3212</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017: PAILHES

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Ch. de Pailhes à Sabarat	part de la RD919 au PR 25,965 passe au lieu-dit Chagrin, à la Garrabere, tourne à droite et aboutit à la limite de la commune de Sabarat	2 885
A2	Ch. de L'église de Menay	part de la RD19 au PR 53,340 et aboutit à l'Eglise de Menay	120
A3	Ch. de Pailhes à Caraoubas	part de la RD 119 au PR 50,360 traverse le hameau de Bouiche passe au carrefour du chemin N° 9 et aboutit au hameau de Caraoubas	1 690
A4	Ch. de Menay	part de la RD119 au PR 54,00 passe le hameau de Menay et aboutit au ruisseau du Courtalat	725
A5	Ch. de Ruquet N°1	part de la RD919 au PR 25,180 traverse le hameau de Ruquet	405
A6	Ch. de Riquies	part de la RD119 au PR 26,310 passe le hameau de Riquies et aboutit au chemin N°1	1 180
A7	Ch. de Badges	part de la RD 119 au PR 49,055 et aboutit au chemin de Goute dans le hameau de Badges	335
A8	Ch. de Gouttemadère	part de la RD 119 au PR 46,400 passe le hameau de Badassac et aboutit au droit de la parcelle N°296 section B	1 415
A9	Ch. de Brugnac	part du chemin N° passe le ruisseau de la Glaizette et aboutit à Brugnac	525
A10	Ch. de Burret	part du Chemin N°3 au hameau de Bouiche traverse le ruisseau de derrière badges et aboutit au hameau de Burret	1 315
A11	Ch. de Ruquet N°2	part du chemin N°5 à l'entrée de Ruquet et aboutit au ruisseau de Saint Hilaire	265
A12	Ch. de Lafagette	part de la RD 919 au PR 25,180 et aboutit à la ferme de Lafagette	230
A13	Ch. de Dounaut	part de la RD919 au PR 25,965 traverse la ferme de Dounaut	240
A14	Ch. du hameau de Coste d'Aze	part de la RD36 au PR 0,820 et aboutit dans le hameau	103
A15	Ch. du Pasquies	part du chemin N°1 passe à Cataou et aboutit au hameau de Pasquies	865
A16	Ch. de Laboury	part de la limite de la commune de Sabarat et du chemin N°1 passe le ruisseau de devant et aboutit au hameau de Laboury	491
A17	Ch. de Lagarragère	part du chemin N°1 et aboutit au hameau de Lagarrabère	110
A18	Ch. du Long Pas	part du chemin N°1 passe la grande crête de Requiés et aboutit au hameau de Long Pas	1 580
A19	Ch. de Gouttelongue	part de la RD119 au PR 51,995 passe le ruisseau de Las Naouzas et aboutit au hameau de Gouttelongue	1 085
A20	Ch. de la Bordière	part de la RD31 au PR 3,750 passe le ruisseau du Souleilla et aboutit à la Bordière	1 295
A21	Ch. de Rougayran	part de la RD919 au PR 29,365 sur la commune de Monesple et commence sur le pont de la Lèze et aboutit au hameau de Rougayran	380
A22	Ch. d'Enrecort	part de la RD919 PR 28,380 traverse la Lèze et aboutit au hameau d'Enrecort	210
		<b>TOTAL</b>	<b>17449</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026): SABARAT

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
VC1	Route des Caperes	Part de la limite de Les Bordes sur Arize et se termine à l'entrée de la rue du Coustou	900
VC2	Ch. de Laboury	Part de la RD 26 au PR 17+880 et aboutit au croisement des chemins de Laboury et La Garrabere	355
VC3	Ch. de la Sardanne	Part de la RD 119 au PR 55+886 et se termine au virage avant la ferme de Sardanne	240
VC4	Ch. de La Goutte	Part de la RD 119 au PR PR 56+124 et se termine au hameau de la Goutte	770
VC6	Route du Dolmen	Part de la place du Pradet et se termine la ferme du Peyre (parcelle 642)	1950
VC7	Ch. Du Carla-Bayle	Part de la RD 26 au PR 17+054 passe à la ferme Mouriscou et arrive à la limite de la commune de Les Bordes sur Arize	485
VC8	Ch. Du Pugneret	Part de la RD 119 au PR 55+780 passe à la ferme Las Toujagues et se termine à la ferme Pugneret	1 335
VC9	Ch. de Taparouch	Part de la RD 26 au PR 19+080 et se termine à la ferme Taparouch	860
VC10	Ch. de Rols	Part de la VC 9 passe par la ferme Tante et se termine à la ferme Rols	750
VC11	Ch. de Lombart	Part de la RD 26 au PR 19 + 080 et se termine à Lombart	280
VC12	Ch. de La Cabanne	Part de la RD 26 au PR 17+389 et se termine à l'angle du 1 bâtiment de La Cabanne	250
VC13	Ch. de Mirebach	Part de la VC1 et se termine à la ferme de Mirebach	690
VC14	Ch. de Randouly	Part de la VC1 et se termine à la ferme de Randouly	960
VC15	Ch. de la Servolle	Part de la RD 119 PR 57+545 et se termine au CR n°16	575
VC 16	Ch. du 19 Mars	Part de la rd 119 et se termine à la parcelle 193	160
VC 17	Ch. de Belem	Part de la VC 11 et se termine au portail de la ferme Belem	270
VC18	Ch. de l'Estrade	Part de la RD 628 et se termine à l'intersection des parcelles 183 et 184	140
VC19	Ch. de l'Observatoire	Part de la RD 26 en sortie d'agglomération et se termine en haut à l'Observatoire	1 230
VC 20	Ch. de la Moulères	Part de la rd 119 et se termine à la Moulères (parcelle 887)	400
VC 21	Ch. du Calbus	Part du Vc 13 et s'arrête à la parcelle 34	80
<b>TOTAL</b>			<b>12680</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026): St SUZANNE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Route de la Serre d'Aubiac	part de l'intersection du chemin de Castera, passe à St Cau, Abesseng de Catderot et aboutit sur la Rd 19A	3600
A2	Route de St Ybars	part du village à l'angle du mur de la cour de l'école et aboutit à la limite de la commune de St Ybars	1 100
A3	Ch. de Villeneuve du Latou	part du Monument aux Morts, passe à Barbaux, le Claou, la Bastide, Cabarroque et aboutit à la limite de la commune de Villeneuve du Latou au lieu-dit Cabarroque	3000
A4	Ch. de Blansac	part de la RD19 A au lieu-dit la Rivière, traverse le Hameau de Blansac et aboutit à la limite de la commune de Massabrac au lieu-dit Boulbene	645
A5	Ch. de Lamothe	part de la VC3 à la Bastide passe à Lamothe et aboutit à la limite de la commune du Fossat	1 180
A6	Ch. de Mingui-Sigaredes	part de la VC2 et se termine à la limite du DP de Mingui	600
A7	Ch. de Crabot	part de la RD919 et aboutit à Crabot	500
A8	Ch. de Biquet	part de la RD919 , passe à Biquet et se termine à l'intersection de la voie communale	600
A10	Ch. de Sansot	part de la RD614 passe à Bartié à Roumingaud et se termine au pied du chemin privé de Sansot	940
A15	Ch. de Tarbes	part de la Rd 614, passe à Tarbes et se termine à l'intersection de la RD 919	950
<b>TOTAL</b>			<b>13115</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE 2017: SAINT YBARS

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A2	Ch. de Escayre à St Ybars	part de la RD10B, laisse sur la gauche A5, sur la droite A19, sur la gauche A14, sur la droite A7, croise les A10 et A11, laisse la droite des A24 et A7, sur la gauche la A18, et se termine au départ de la A6	5 659
A3	Ch. des Fontaines	part de la A1 et se termine sur la A4	482
A4	Ch . De Lézat à St Ybars	part de la RD 626A, laisse sur la droite la A3, sur la Gauche la A30, sur sa droite la A14 et se termine à la limite communale de Lézat sur Lèze (au ruisseau de Piche)	2 275
A5	Ch. de St Ybars au Cimetière	part de la A2, laisse sur sa gauche la A17, sur sa droite la A16 et se termine sur la A1	518
A6	Ch. de Lézat à Gaillac	part de l'extrémité de la A2 et se termine à la limite communale de Lézat sur Lèze	1 240
A7	Ch. de St Ybars à Escayre par Pratviel	part de la A2, laisse les A22 et A23 sur sa gauche, croise la A11 et se termine sur la A2	4 027
A8	Ch. de Ferré	part de la RD626A et se termine à Ferré	3 195
A9	Ch. de la Rape	part de la RD626A et se termine à Rape	474
A10	Ch. de Lézat à St Julien	part de la A2, laisse la A20 sur la gauche et se termine à la limite communale de Lézat sur Lèze	2 300
A11	Ch. de Lézat à St Ybars à Gaillac	part de la A2, croise la A7 et se termine à la limite communale de Gaillac-Toulza	2 081
A12	Ch. de Delpla à Pamiers	part de la RD10B et se termine à Couobise	976
A14	Ch. de Bessac à St Ybars	part de la A2, laisse la A15 sur la gauche, A13 sur la droite, dessert Bessac et se termine sur la A4	2 500
A16	Ch. de Perruilhe	part de la A5 devant le cimetière, laisse la A31 sur la gauche et se termine devant la portail de la dernière maison (chemin rural)	570
A17	Ch. du lotissement des Naudettes	part de la A5 et dessert le lotissement des Naudettes	270
A18	Ch. de Laouzou à Escayre	part de la A2 et se termine à Laouzou	1 300
A19	Ch. de Cardine	part de la RD10B et se termine sur la A2	130
A26	Ch. de Jaouet Jalousie	part de la RD626A et se termine 80 mètres plus loin	80
		<b>TOTAL</b>	<b>28077</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026): SIEURAS

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A2	Ch. de Marignac	part de la limite privée de Marignac, passe devant la métairie de Serre Longue et se termine sur la RD19 b,	1 405
A3	Ch. de Gayrosse	part de la RD19 au lieu-dit Souleilla du Fond du Bois, franchit le ruisseau de Gairosse et aboutit à la limite de la commune du Carla Bayle	1 400
A4	Ch. du Fournas	part de la RD19 b et aboutit à la limite de la parcelle N°79 (fin partie revêtue)	190
A5	Ch. Du Bousquet	part de la RD219 après le cimetière et aboutit à l'angle des parcelles N°543 (limite privé)	490
A6	Ch. de Serrebraque	part de la RD19A et se termine à Serrebraque	100
A7	Ch. de la Ruchelle	part du A2 et aboutit à la Ruchelle	500
A9	Ch. de Laborde	part du A5 et aboutit à la limite privée de Laborde	375
<b>TOTAL</b>			<b>4 460</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026): THOUARS SUR ARIZE

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
3	Chem. de Camp Del Rey	Part de la rd 628 et se termine à la Vc 9(chemin de l'Arize)	720
4	Ch. de Mila	part de la RD 628 et se termine à Milla	350
5	Ch. de Gracio	Part après l'église et se termine à Gracio	200
6	Chemin de Gamarre	part de la Rd 628 , passe devant Gamarre et se termine à la partie revétue	690
7	Ch. de Terré	part de la Rd 628 et se termine l'intersection du chemin privé de Terré	450
9	Ch. de l'Arize	part de la Rd 628 et se termine à la VC 3 (chem du Camp del Rey)	440
10	Impasse des Prés	part de la voie communal de Montesquieu Volvestre dessert Cravares jusqu'à la parcelle 618 et dessert aussi les habitations jusqu'au bout de la parcelle 648, partie revétue	230
<b>TOTAL</b>			3080

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026): VILLENEUVE DU LATOU

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
A1	Route du Fossat	part de la fin de la place du monument aux morts et se termine à l'intersection du A 11	1800
A3	Route de St Suzanne	part de l'intersection au niveau du pont du Latou, longe ce dernier et passe aux fermes de Blaziet et Vergé avant de se terminer en limite de la commune de St Suzanne	1180
A5	Ch. des Roques	Part de la RD626, laisse le Fillol sur la gauche, tourne à gauche avant les Roques et se termine après la villa ( parcelle 418)	720
A6	Ch,des Pradillous	part de la Mazère, croise la A3, traverse la RD626a et se termine à la RD25 (limite de la Haute Garonne)	2500
A7	Ch. Pic de Castel	Part de la rd 626 a et se termine avant la Graousse à l'aire de retournrement,	1400
A9	Ch. de la Pradasse	part de la rd 14 et se termine à l' entrée de la Pradasse	580
A12	Ch. de Loriol	part de la A1 et se termine à l'entrée de Loriol (parcelle 453/63)	220
A14	Ch, de Bel Air	part de la A3, passe au pied de Barliaque et se termine à la limite domaine privé,	1150
		<b>TOTAL</b>	<b>9550</b>

## VOIRIE INTERCOMMUNALE ( ACTUALISEE LE 29 JANVIER 2026)

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur
VCCA1	Ch d'accès à la Déchetterie des Bordes sur Arize	part de l'intersection avec la voie communale ou départementale et se termine au site	195
VCCA2	Ch. d' accès à la décharge de gravats à Daumazan sur Arize	part de l'intersection avec la voie communale ou départementale et se termine au site	90
VCCA3	Ch d'accès au Musée Parc XPLORIA au Mas d' Azil	part de l'intersection avec la voie communale ou départementale et se termine au site	285
VCCA4	Ch d'accès à la salle Omnisports du Mas d' Azil	part de l'intersection avec la voie communale ou départementale et se termine au site	120
VCCA5	Ch de desserte de la Crèche Intercommunale au Mas d' Azil	part de l'intersection avec la voie communale ou départementale et se termine au site	20
VCCL1	Ch.de la ZA intercommunale de PeyjouanLézat sur Lèze	part de l'intersection avec la voie communale ou départementale et voie de desserte des lots	700
	Ch, de la zone d'activité de Daumazan		465
		<b>TOTAL</b>	<b>1875</b>